



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-010

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-01-04-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDE Saint-Lazare - (2 pages)	Page 3
75-2023-01-04-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 15E Ouest - (4 pages)	Page 6
75-2023-01-04-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 17E - (3 pages)	Page 11
75-2023-01-04-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 9E-10E - (5 pages)	Page 15
75-2023-01-04-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP 20E Père Lachaise- (3 pages)	Page 21

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-04-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SDE Saint-Lazare -

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT LAZARE
5, rue de Londres
75315 Paris cedex 09

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE par intérim (SDE de Paris SAINT-LAZARE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée en son absence à Michel QUEIPO Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Adjoint et Benjamin BOURGUET-MAURICE, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Frédéric GUEURET	Contrôleurs	5 000€	5 000€
Sonia TISSOT			
Jean-Marc CAILLETON			
Sylvain BOURDON			
Clotilde BAUDOULT d'HAUTEFEUILLE			
Virgile GROSJEAN			
Alexandre CAZE	Agents	2 000€	1 000€
Fériel ZIREG			
Marie Chantal LARONCIE			
Jean-Marc COUSIN			
Marie-Christiana LECOMBAT MINANDE			
Pascal MAZELIN			
Jean-Elisée CORESTANT			
Sandra DANG			
Olivia VACHE			
Jérôme CHROZONOCK			
Nadia ANZMAM			
Johanna AMAR			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 04/01/2023
Comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE

Monsieur Christophe CLERAMBAULT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-04-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 15E Ouest -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE
FRANCE ET DE PARIS

Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} Ouest
13/15 du Général Beuret 75 712 Paris cedex 15
sip.paris-15e-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nathalie SBRISSE
nathalie.sbrisse@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone. : 01.77.48.07.16

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Nathalie SBRISSE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} Ouest.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

nom prénom	nom prénom
COUCOUROUX Jean Christophe	KAPP Anne Laure

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BRESTIC Bertrand	BERTRAND Eddy	DEMEULENAERE Danièle
CUNAT Alexandra	MESSER Adeline	LAMOUREUX Christophe
SUIVANT LUCAS Régis	CHEVIET Aline	POITEAUX Pauline
CLARE Isabelle	HANACHI Abed	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
SISOUVANH Cyril	LEGRIX Hervé	TARBY Alexandrine
AUZEMERY William	RABIER Christophe	ZAMY Ludovic
RABEFARITRA Ndriana	LAINÉZ Christelle	AZZAOUI Chadia
BENEC'H Jordan	TA Michael	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les déclarations gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUCOUROUX Jean Christophe	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €

KAPP Anne Laure	Inspectrice	15 000 €	1 an	50 000 €
CLARE Isabelle	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
HANACHI Abed	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
POITEAUX Pauline	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
DEMEULENAERE Danièle	contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAMOUREUX Christophe	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
CUNAT Alexandra	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAINÉZ Christelle	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIX Hervé	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés infra :

Nom prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COUCOUROUX Jean Christophe	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
KAPP Anne Laure	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HANACHI Abed	contrôleur	10 000 €	10 000 €
POITEAUX Pauline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAMOUREUX Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLARE Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEMEULENAERE Danièle	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BRESTIC Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSER Adeline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SUIVANT LUCAS Régis	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

BERTRAND Eddy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVIET Aline	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CUNAT Alexandra	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRIX Hervé	agent	2 000 €	2 000 €
RABIER Christophe	agent	2 000 €	2 000 €
AUZEMERY William	agent	2 000 €	2 000 €
RABEFARITRA, Ndriana	agent	2 000 €	2 000 €
ZAMY, Ludovic	agent	2 000 €	2 000 €
TA Michael	agent	2 000 €	2 000 €
TARBY Alexandrine	agent	2 000 €	2 000 €
AZZAOUI Chadia	agent	2 000 €	2 000 €
LAINÉZ Christelle	agent	2 000 €	2 000 €
SISOUVANH Cyril	agent	2 000 €	2 000 €
BENEC'H Jordan	agent	2 000 €	2 000 €

article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 4 janvier 2023

La comptable public, responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} OUEST

Signé

Nathalie SBRISSA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-04-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 17E -

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème
6A Boulevard de Reims
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à TROSSAT Béatrice et DENHEZ-DICHAMP Valérie, Inspectrices Divisionnaires des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
DELPLANQUE Clémence HANNE Vanessa LABERNEDE Véronique MARTINEZ-BELTRAN Ignacio RODRIGUES Georges	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
GOUDICHAUD Catherine PAUVERT Thierry TINOT Gaëlle DERON Yannick GASSAMA Dalla TONG Christian BOERISWYL Anne-Laure FARHI Mehdi BRAGADO Margot BONVILLAIN Anne-Laure GARREAU Françoise GALHAUT Benoit VALERII Vilma	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
BERROUYNE Georgina HAMMA Rachel BIGOT Lea HOURI Muriel MUSSARD Rita ZEMMOURI Nassima ALAOUI Hassan LAURET Samuel COURVILLE Bertrand DEMIM Aïcha LE MEUR Gillles FABRE Olivier DIABY Fatou BOUVIER Anaïs KADIM Souheila COADIC Anne-Célia DE BRAGELONGNE Nelly KEBAILI Noumeyra	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée à DELPLANQUE Clémence, HANNE Vanessa, LABERNEDE Véronique, MARTINEZ-BELTRAN Ignacio, RODRIGUES Georges, inspecteurs des Finances publiques, de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
TESTU Fabienne POULLET Didier ROUILLE Sandrine N'GOTH Aurélie CANIQUITTE Célia KILIC Safak CHANE-HIME Ludovic HUCHE Aurélie MARTIN Pierre GARREAU Françoise GALHAUT Benoit VALERII Vilma	Contrôleur des Finances Publiques	800 €
CHAVAGNE Aude DIBONGUE Serge PINON Jacques	Agent des Finances Publiques	800 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 04/01/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Signé

Lionel Testevuide

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-04-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 9E-10E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

9ème - 10ème

5, cité Paradis

75475 Paris cedex 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 04 01 2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 9ème-10ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ANICET Daniel et à M. ONIC Olivier adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 9ème-10ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme MAYOUX Maryse
Mme ARCOS Catherine
M. HEMOUS Frédéric
M. MANGEL Dominique
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. LY-ROUX Paul-Keat	M. MARTIN Jean-Luc
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	Mme JANSSEN Catherine
M. FAURE Arnaud	M. GIRARD Jean-François	M. LAURENT Didier
M. MOHAMED Assadillahi	Mme KOUZAILI Junie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	M. MERCIRIS Xavier	Mme VIGNAIS Laurence
Mme REKHIS Zina	M. GHOUTI Faycal	Mme GHOUTI Hajnalka
Mme SOGLO Rosine	M. JACQUOT Philippe	Mme LAREF Fadilla
Mme MIGNOT Elodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
M. SIMONNEAU Julien	M. BORDES Thierry	Mme LEZIN Stella
Mme LONGUEVILLE Claudine	M. NAGEOTTE Pierre-Etienne	M. GAUNET Olivier
Mme DUTON Elisabeth	M. MACHE Olivier	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme LAURENS Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. FAURE Arnaud	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. PLADYS Julien	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
Mme GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. GUY Emmanuel	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. MAKOUF Rheda	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. LY-ROUX Paul-Keat	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme JANSSEN Catherine	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. BINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. GIRARD Jean-François	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. LAURENT Didier	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme TIGROUDJA Amel	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme LOREN-PAREDES Jennifer	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. Mohamed Assadillahi	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme MUSSAT Violette	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. MOSSUA OSSIBI Lucel	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. SIMONNEAU Julien	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme DAUMAS Agnès	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. JEANNET Gérald	Agent administratif des finances publiques	2 000€

Article 4 [Accueil du SIP Paris 9e-10e]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000€	-
Mme TIRABASSI Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	-
M. FAURE Arnaud	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	-
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. LY-ROUX Paul-Keat	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	-
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
Mme JANSSEN Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-
M. GIRARD Jean-François	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. LAURENT Didier	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. MOHAMED Assadillahi	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-
M. BOUTROU Fabrice	Agent principal des finances publiques	2000€	-
M. MERCIRIS Xavier	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme REKHIS Zina	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. GHOUTI Faycal	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2000€	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme LAREF Fadilla	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme MIGNOT Elodie	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme VIGNAIS Laurence	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. BORDES Thierry	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme LEZIN Stella	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme LONGUEVILLE Claudine	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. NAGEOTTE Pierre-Etienne	Agent principal des finances publiques	2000€	-
M. GAUNET Olivier	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme DUTON Elisabeth	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. MACHE Olivier	Agent principal des finances publiques	2000€	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 9e-10e,

Signé

Lydie MERIGOUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-04-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP
20E Père Lachaise-

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PÉROMET Luc, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^{ème} PÈRE LACHAISE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAKSIMOVIC Laura	BOUSBIA Ibrahim	
------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIASCH Myriam	TOUBOL Allison	VEYRAT Louis
DORMIOLA Nadine	RAUCH Jean-Baptiste	SUEZ-PANAMA Harry
MICHEL Odile	AHIELA Thierry	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUAKAZ Ahcène	CHARBONNEAU Nathalie	ROUSSEAU David
TATAR Emre	ROUBAUD Régine	MARCHINI Caroline
BRISSE Jérôme	ROLLAND Sandra	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur Principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur Principal	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Contrôleur	5 000 €
SUEZ-PANAMA Harry	Contrôleur	5 000 €
CHESNAY Morgane	Agent C	300 €
PICAN Crystalle	Agent C	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 04/01/2023

Le comptable,
Responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 20^{ème} PÈRE LACHAISE,

Signé

Matthieu BOUVET